



## HONGRIE



### **Direction Générale Nationale de Gestion des Catastrophes (BM Országos Katasztrófavédelmi Főigazgatóság)**

Adresse :

**BM Országos Katasztrófavédelmi Főigazgatóság  
Ministry of Interior  
Moguoródi str. 43  
H-1149 BUDAPEST  
Hungary**

**Tél. : +36 1 469 4100**

**Fax : +36 1 469 4300**

**[civil@katasztrófavedelem.hu](mailto:civil@katasztrófavedelem.hu)**

**<http://www.katasztrófavedelem.hu>**

#### **1. Législation :**

- Résolution No. 27/193 du Parlement sur les principes de la Défense nationale hongroise.
- Loi XXXVII de 1996 sur la Protection civile.

#### **2. Mission :**

La Protection civile a pour mission :

- l'organisation et la mise en place d'un système d'alerte et d'information de la population en cas de catastrophes, raids aériens ou autres ;
- la mise à l'abri de la population en cas de catastrophe, par la construction, l'entretien et la mise à disposition d'abris, et l'utilisation des tunnels du métro, des cavernes et des galeries souterraines ;
- la fourniture à la population et organisations civiles d'équipement de protection ;
- l'organisation et la gestion de l'évacuation de la population des zones de danger ;
- la fourniture des besoins journaliers (nourriture, eau potable, bétail, fourrage, etc.).
- la préparation de la population et des organisations civiles aux tâches à entreprendre ;

- l'établissement, l'équipement et la formation d'organisations de protection civile, et le stockage du matériel nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches ;
- la protection de l'héritage culturel : préparation des organes dirigeants de l'Etat (gouvernement, ministères, etc.) aux travaux de la protection civile et l'établissement de conditions pour la gestion en temps de guerre.

Les tâches de la protection civile lors de catastrophes ou après une agression sont :

- l'assistance, la décontamination, la planification, l'organisation et la reconstruction, l'évacuation sanitaire, les abris temporaires et l'approvisionnement des populations de la zone sinistrée ;
- la planification, l'organisation et le déclenchement de l'alerte, l'information, l'évacuation et la réinstallation de la population ;
- la fourniture d'équipement personnel de protection et la protection des biens.
- la formation de la population à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs conséquences,

La protection civile participe à l'accueil et l'hébergement des réfugiés arrivant dans le pays.

### ***3. Réglementation et exécution :***

La protection civile hongroise est une composante intégrale du système de défense du territoire qui requiert la coopération et le travail :

- du Gouvernement ;
- des autorités locales ;
- des entreprises, coopératives et autres organisations économiques ;
- des forces militaires, gardes frontières, police et sapeurs-pompier ;
- des instituts et organisations caritatives
- des citoyens.

La mission de la protection civile est organisée et accomplie d'une façon coordonnée par ces mêmes entités. Cette mission est placée sous la responsabilité du Ministre de l'intérieur, et est dirigée en temps de guerre par le Ministre de la défense avec l'approbation du Ministre de l'intérieur.

### ***4. Organisation :***

L'autorité du Ministre de l'intérieur s'étend sur toutes les organisations civiles actives en matière de protection civile, de quelque ministère quelles relèvent. Cette responsabilité est exercée par la Direction générale de la protection civile, un corps professionnel rattaché à la direction des services d'incendie et de protection civile. Dans le cadre de l'autorité qui lui est attribuée par les textes législatifs, la Direction planifie, organise et supervise toutes les activités de gestion et de mise en application des mesures de protection civile de tous les organes de protection civile concernés.

Les responsables de ministères agissent dans la limite des pouvoirs qui leur sont donnés en cette matière, Il en est de même pour les présidents des assemblées locales et des maires.

La gestion professionnelle de la protection civile se fait à travers trois niveaux :

- au niveau national par la Direction générale de la protection civile ;
- au niveau régional à partir du siège dans la capitale et dans 19 centres régionaux
- au niveau local à partir des 165 sièges de la protection civile.

### **5. Personnel :**

Le personnel des organisations citées ci-dessus est composé de professionnels en service actif et de civils formés à accomplir les tâches qui leur sont attribuées, sous la direction du Département de coordination de la défense du Ministère de la défense et des présidents des assemblées locales et des maires.

Il n'existe pas d'unités régulières de protection civile en Hongrie; selon la gravité de la catastrophe, les opérations sont menées par des organisations locales temporaires.

L'organisation repose sur :

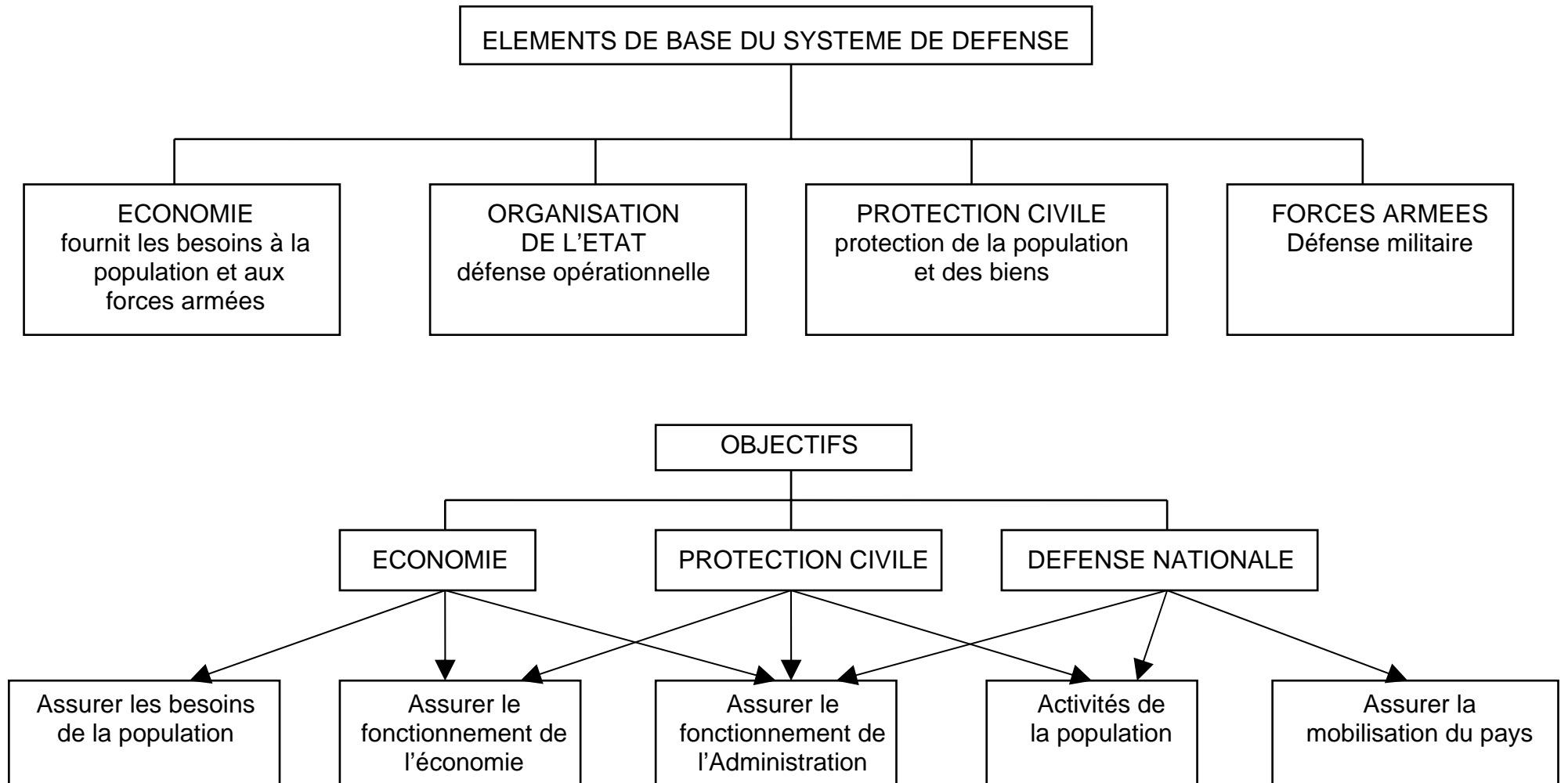
- les sections : 2-8 personnes (observation, postes de contrôle, patrouilles);
- les équipes : 15-20 personnes pouvant opérer indépendamment ;
- les groupes : composée de 3 à 4 équipes capables d'opérer indépendamment et qui sont l'unité de base de l'organisation;
- les détachements spéciaux, des sous-unités regroupant différents services;
- les groupes de protection civile et de secours, établis temporairement lors de dommages s'étendant sur une large région.

Les brigades de sapeurs-pompiers professionnels ont été établies par la loi no. XX de 1991, qui assigne aux autorités locales certaines responsabilités en ce domaine. Les brigades comprennent de même des volontaires et interviennent aussi lors d'accidents de route, d'usine ou de catastrophes naturelles.

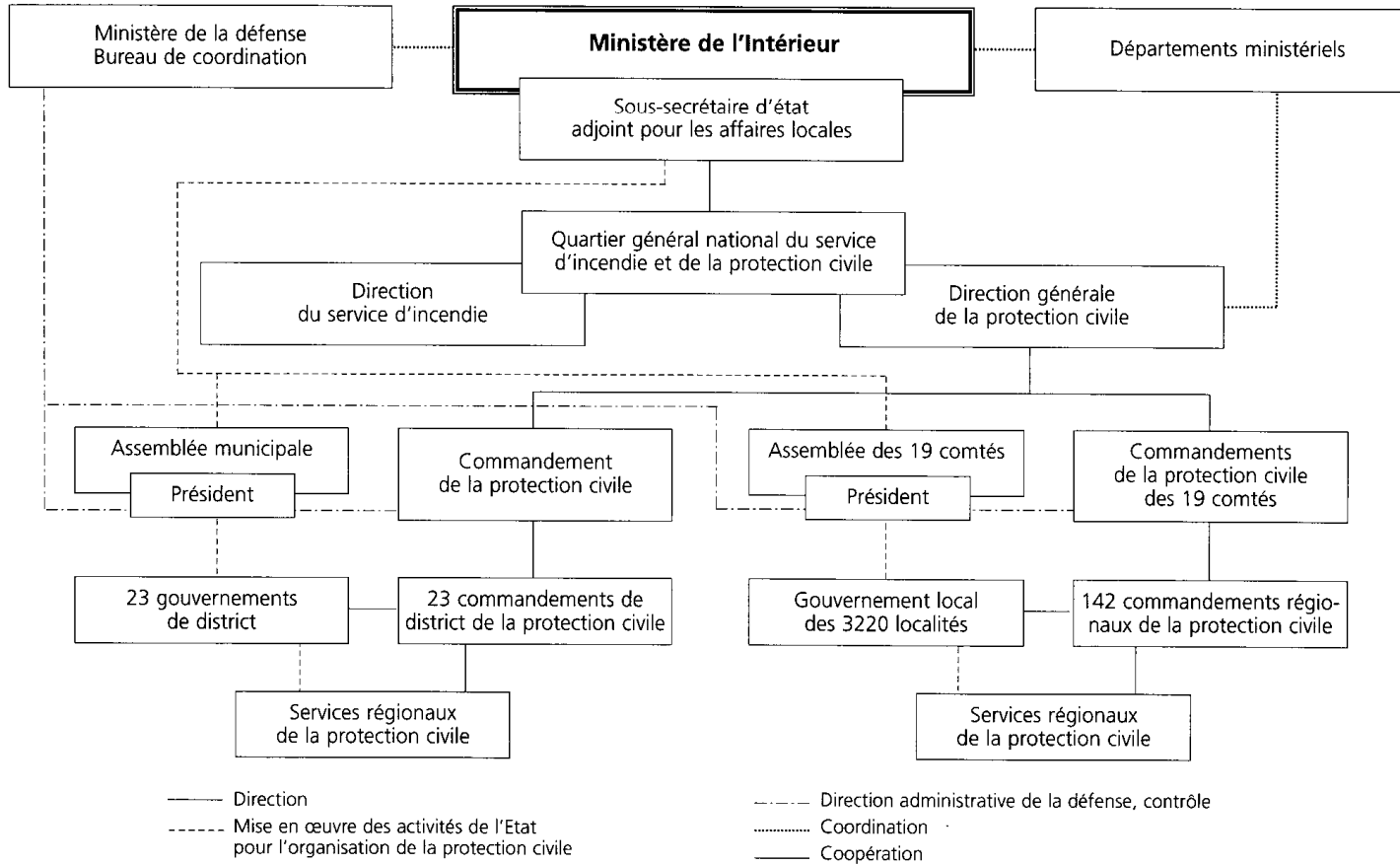
### **6. Formation :**

Des cours sont organisés par l'Institut de protection civile du ministère de l'intérieur.

# SYSTEME DE DEFENSE DU TERRITOIRE HONGROIS



## Organisation de la Protection Civile



## **LTD. AttilaTatár PhD**

**Directeur général**

[attila.tatar@katved.hu](mailto:attila.tatar@katved.hu)

